



Volume 10, no. 14

LA VAGUE

Loisirs, événements et avis publics



Info-collectes: prenez note...

La collecte du bac brun du 1^{er} janvier est devancée au samedi 30 décembre.



Changement
durant la période
des *Fêtes*

CONSULTEZ VOTRE CALENDRIER

Inf? -collectes.ca



MADA EN ACTION

Dès janvier, ce sera le début des conférences-croissants mensuelles avec animation et discussion! Vous n'êtes pas encore inscrit(e) à notre premier rendez-vous de 2024? Vous pouvez encore le faire!

Quoi?

Conférence de la nutritionniste et communicatrice de renom,
Hélène Laurendeau

Le thème:

Mes trucs pour bien manger au quotidien

Quand?

Le mardi 23 janvier à 9 h 30, à l'hôtel de ville

Pour réserver:

Confirmez votre présence au 450-692-6861, poste 290
ou par courriel: mada@lery.ca

Besoin d'un transport?

MADA offre le transport à celles et ceux qui ne disposent pas
d'un moyen de déplacement.

Contactez-nous une semaine à l'avance.



Hélène Laurendeau, nutritionniste

Prochaines publications de la Ville

Tel que mentionné dans le numéro 11 de *La Vague*, le délai d'envoi de certaines publications est retardé. Cette situation découle du fait que le service des Communications, des Loisirs et de la Vie culturelle fonctionne actuellement à équipe réduite. La situation sera rétablie à compter du 8 janvier 2024. Voici les prochaines dates d'envoi:

Carte de Noël et calendrier des collectes 2024:

Expédition durant la semaine du 18 décembre

Grand calendrier municipal:

Expédition durant la semaine du 11 janvier 2024





AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Léry, tenue le 13 décembre 2023, le second projet de règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 et ayant pour objet de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H01-85 a été adopté.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2023 à 17h au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement sans changement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet règlement peut être consultée sans frais aux bureaux municipaux, situés au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, aux heures normales d'ouverture.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement numéro 2023-532 :

l'article 2 concernant la grille des usages et normes H01-85 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les zones visées et contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :



Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
C01-06	H01-02 C01-03 P06-04 H01-05 C01-07	<p>Ajout de l'usage H-2 : Habitation bifamiliale</p> <ul style="list-style-type: none">• Ajout de la structure du bâtiment « Isolée » pour l'usage bifamilial• Ajout des marges pour l'usage multifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Avant minimale : 12 m○ Latérale minimale : 1.5 m○ Latérales totales minimales : 5 m○ Arrière minimale : 6 m• Ajout des hauteurs minimales et maximales pour les bâtiments bifamiliaux :<ul style="list-style-type: none">○ 1 / 2 étages○ 8 / 12 mètres• Ajout de la superficie minimale d'implantation pour les bâtiments bifamiliaux : 67 m²• Ajout de la largeur minimale pour les bâtiments bifamiliaux : 6 m• Ajout du rapport pour l'usage bifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Espace vert/terrain minimum : 0.50m• Ajout des normes de terrain pour l'usage bifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Superficie minimale : 930 m²○ Largeur minimale : 15 m• Ajout de la disposition concernant les zones de PIIA

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës est joint à la présente en annexe 1.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

Être reçue au bureau de la municipalité au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Léry, au plus tard le 8 janvier 2024 à 11:59 am;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le (date d'adoption du second projet) :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

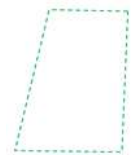
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le (date de 1^{re} adoption du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Léry, le 15 décembre 2023

ANNEXE 1



Zone concernée



Zone adjacente

Carte réalisée sur la base du règlement de zonage 2016-451 et de différentes couches du logiciel JMap de la MRC de Roussillon (informations les plus récentes disponibles).

Échelle: 1 : 3 000

Carte préparée par:

Marie-Claire Lavertue, urb. stagiaire, responsable du service de l'Urbanisme et du développement durable,

Le 15 décembre 2023



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Léry, tenue le 13 décembre 2023, le second projet de règlement numéro 2023-534 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone C01-06 a été adopté.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2023 à 17h au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement sans changement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet règlement peut être consultée sans frais aux bureaux municipaux, situés au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, aux heures normales d'ouverture.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement numéro 2023-534 :

l'article 2 concernant la grille des usages et normes C01-06 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les zones visées et contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :



Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
C01-06	H01-02 C01-03 P06-04 H01-05 C01-07	<p>Ajout de l'usage H-2 : Habitation bifamiliale</p> <ul style="list-style-type: none">• Ajout de la structure du bâtiment « Isolée » pour l'usage bifamilial• Ajout des marges pour l'usage multifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Avant minimale : 12 m○ Latérale minimale : 1.5 m○ Latérales totales minimales : 5 m○ Arrière minimale : 6 m• Ajout des hauteurs minimales et maximales pour les bâtiments bifamiliaux :<ul style="list-style-type: none">○ 1 / 2 étages○ 8 / 12 mètres• Ajout de la superficie minimale d'implantation pour les bâtiments bifamiliaux : 67 m²• Ajout de la largeur minimale pour les bâtiments bifamiliaux : 6 m• Ajout du rapport pour l'usage bifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Espace vert/terrain minimum : 0.50m• Ajout des normes de terrain pour l'usage bifamilial :<ul style="list-style-type: none">○ Superficie minimale : 930 m²○ Largeur minimale : 15 m• Ajout de la disposition concernant les zones de PIIA

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës est joint à la présente en annexe 1.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

Être reçue au bureau de la municipalité au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Léry, au plus tard le 8 janvier 2024 à 11:59 am;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le (date d'adoption du second projet) :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone



Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le (date de l'adoption du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

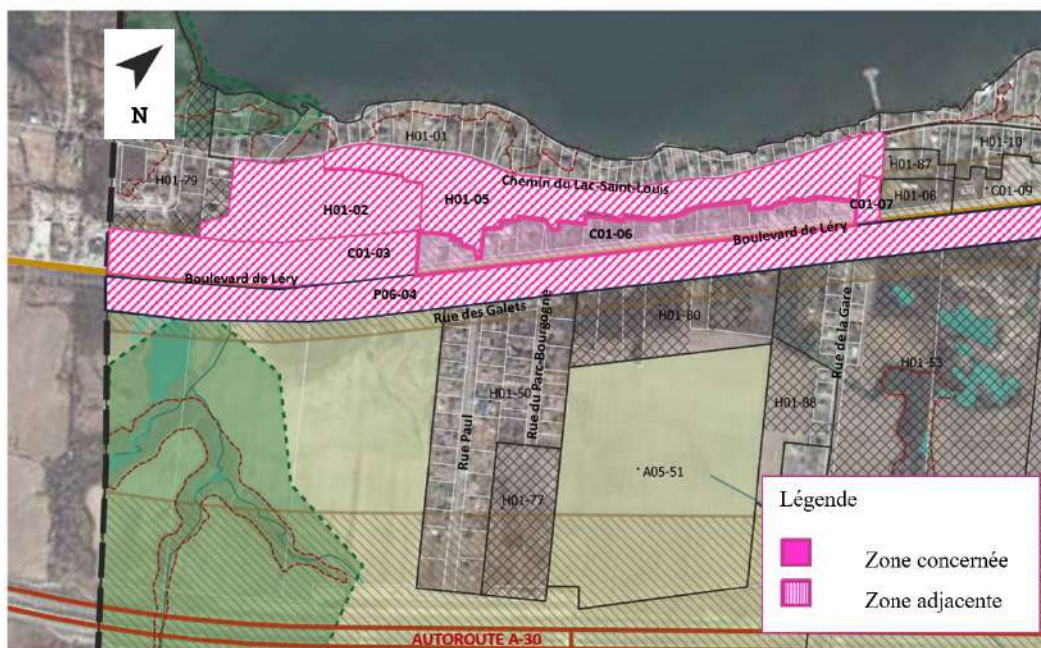
5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Léry, le 15 décembre 2023

Annexe 1 - Plan des zones visées et contiguës

Règlement 2023-534



Plan préparé par Marie-Claire Lavertu, responsable du service de l'urbanisme et du développement durable sur la base du règlement de zonage 2016-451

15 décembre 2023